



Date convocation : 28.03.2024

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BERRY-AU-BAC

DE_2024_07
Séance du jeudi 11 avril 2024

Le onze avril deux mille vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Christine HALLIER, Maire.

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 12
Représentés : 2
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Marie-Christine HALLIER, Didier PINCHON, Luc LELONG, Daniela DOUILLET, Xavier PRIN, Hugues MORONI, David NEVEUX, Dominique GARRÉ, Séverine MULPAS, Magali LONGUET, Sandrine ODELOT, Karrim EL ARKOUBI

Absents représentés : François RICHE représenté par Didier PINCHON, Marine DEPARDIEU représentée par David NEVEUX

Absente excusée : Julie PETITJEAN

Secrétaire de séance : Dominique GARRÉ

Modalités de reversement des frais de personnel des services des eaux et d'assainissement à la commune

Madame le Maire informe l'assemblée que le travail effectué par la secrétaire de mairie pour les services des eaux et d'assainissement augmente sans cesse. En effet, le transfert de compétences prévues au 1er janvier 2026 lui impose d'assister à des réunions préparatoires et à faire de nombreux documents nécessaires au bon déroulement de ce transfert.

Après en avoir discuté en commission des budgets, il a été décidé de soumettre au conseil pour vote les quotités de travail suivantes :

	Agent	Quotité de travail
Service des eaux	Administratif	10h/sem
	Technique	6h/sem
	Fontainier	17.5h/sem (1mois/an)
Service d'assainissement	Administratif	4h/sem
	Technique	2h/sem

Vu le temps de travail de la secrétaire de mairie et de l'agent technique affecté aux services des eaux et d'assainissement ;

Vu la création du poste saisonnier de fontainier nécessaire au bon fonctionnement du service des eaux ;

Compte-tenu de la nécessité pour ces services de s'acquitter de leurs frais de personnel.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés :

*VALIDENT les quotités de travail pour ces services comme proposées ci-dessus.

*INDIQUENT que le montant des participations sera calculé selon la formule mathématique dédiée

soit (Quotité / Temps de travail) x Montant des rémunérations charges incluses = Montant du reversement.

*CHARGENT Madame le Maire de facturer aux services concernés les coûts engendrés par leurs travaux chaque fin d'année afin de prendre en compte le montant réel des rémunérations de l'année.

*PRÉCISENT que ce mode de calcul sera utilisé jusqu'à décision contraire.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus,
Pour extrait conforme
Le Maire, Marie-Christine HALLIER

Le secrétaire de séance, Dominique GARRÉ